

COMMUNE DE THEZA

66200 THEZA

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 14 FEVRIER

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

Date de la convocation  
08/02/2011

Date d'affichage  
15/02/2011

Objet de la délibération

Mise en oeuvre de la  
procédure de révision du  
Plan d'Occupation des Sols  
et de sa transformation en  
Plan Local d'Urbanisme

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification  
du 14/02/2011

Signature et cachet

L'an deux mille ONZE

et le 14/02/2011 à 18 heures, 30

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Jean-Jacques THIBAUT, Maire

Présents : MM.JAWOROWSKI Stanislas - GIMBERNAT Marc - BENEZET Jean-Marc - COUPAUD Martine - DIAZ Robert - GARCIA Philippe - GUIGUEN Nolenn - MELGAR Emilie - PASTOR Pascale - PRADIER André - ROS Christophe

Absents : Mme COLLET Vinciane donne procuration à Mme GUIGUEN Nolenn  
M.BENET Serge

Secrétaire(s) de séance :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (SRU) et son décret d'application n°2001-260 du 27 Mars 2001 ainsi que la loi n°2003-590 du 02 Juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat et son décret d'application n°2004-531 du 09 Juin 2004 qui réaffirment la compétence communale en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui se substitue au Plan d'Occupation des Sols (POS).

L'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, introduit par la loi n°85-729 du 18 Juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement, modifié par la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains, impose que le Conseil Municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal:

COMMUNE DE THEZA

66200 THEZA

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Suite)

République Française

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-13, L 123-19 et L 300-2;

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 Avril 1987 approuvant le PLaN d'Occupation des Sols;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Décembre 2009 approuvant la seconde révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols;

## DECIDE:

-De prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

-D'assigner les objectifs suivants au projet d'élaboration, devant conduire à la mise en place d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable à savoir, notamment:

-organiser un développement urbain cohérent et raisonné en préservant la qualité et l'identité villageoise,

-réflexion sur les perspectives de développement de l'urbanisation et identification d'espaces pour la réalisation d'équipements publics,

-prise en compte des risques d'inondation dans la réglementation de l'utilisation des sols,

Signature et cachet

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Suite)

République Française

-développement d'espaces à vocation économique et valorisation des existants en relation, notamment avec le lycée agricole, la clinique du pré et les commerces existants,

-développement maîtrisé de l'urbanisation dans le souci de la diversité et mixité sociale,

-préserver la vocation agricole du territoire communal,

-De préciser les modalités de la concertation adoptées conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme:

-ouverture de la concertation dès la prescription et tout le long de la procédure aux heures d'ouverture de la Mairie,

-mise à disposition des documents informatifs généraux sur la procédure et la démarche communale avec mises à jour au fur et à mesure de l'avancement des études,

-ouverture en Mairie d'un registre de recueil des observations,

-tenue de réunions publiques,

-information rendue publique par le biais de la presse locale, du bulletin municipal, d'affichage en Mairie et de tout autre moyen qui pourra s'avérer utile.

-D'organiser les modalités de la concertation associant notamment les habitants, les associations locales et les représentants des différentes professions de la commune, notamment la profession agricole

Signature et cachet

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Suite)

République Française

- D'associer l'Etat à cette révision, conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme.
- De consulter les personnes publiques autres que l'Etat, ainsi que les établissements de coopération intercommunale compétents et les communes voisines qui en formuleront la demande.
- De solliciter de l'Etat la transmission de toute nouvelle donnée concernant le territoire dans le cadre du Porter à Connaissance, afin de prendre en compte toutes les dispositions nécessaires dans le projet de PLU.
- De solliciter de l'Etat une compensation au titre de l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- D'ouvrir les crédits nécessaires à cette dépense au budget primitif de la commune 2011

## RAPPELLE:

Que Monsieur le Maire à l'expiration de la concertation en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Signature et cachet

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**(Suite)**

République Française

**AUTORISE:**

**-Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en oeuvre de la concertation.**

**DIT:**

**-Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 123-25 du code de l'Urbanisme  
(affichage en Mairie durant 1 mois, mention dans un journal diffusé dans le département).**

**-Que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à  
Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Orientales**

**Signature et cachet**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Suite)

République Française

-Que la présente délibération sera notifiée, conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme

A THEZA, le 14 Février 2011



15.02.11  
PREFPO